

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**CONVENTION
RELATIVE À
L'USAGE DES
SUPPORTS DES
RÉSEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ
BASSE TENSION
(BT) AÉRIENS POUR
L'INSTALLATION ET
L'UTILISATION
D'ÉQUIPEMENTS
TIERS**

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 24 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,
Mme Marie-José MARTIN, M. Mickaël MESNIL, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE
BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a
donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Pascal SAMSON qui a
donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSSSELIN qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD
qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN
qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra
BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN,
M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD.

Monsieur Serge DELAVALLEE a été nommé Secrétaire de
Séance.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo protection,
certains points vidéo ont été installés sur des supports béton de
réseaux électriques basse tension appartenant à ENEDIS. 9
points sont concernés. Il convient donc de signer une
convention pour définir les conditions de cet usage, et en
particulier ses conditions financières.

La convention prévoit le versement d'un droit d'usage, facturé
une seule fois pour une durée de mise à disposition des
supports de 10 ans (en 2022, ce droit d'usage était de 59,40 €
HT par support, assujetti à TVA) et d'une redevance d'utilisation
du réseau versée au propriétaire du réseau facturée une seule
fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10
ans (en 2022, cette redevance était égale à 29,70 € par support,
non soumise à TVA).

Vu le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE la signature de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers avec ENEDIS et l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE